

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Présents : Bureau du Conseil municipal : M. N. BIRCHLER, Président
Mme B. LEITNER-RIAT, vice-Présidente
M. FALQUET, secrétaire

Membres du Conseil municipal : Mmes A. de COULON, F. GAUTIER, C. LAPAIRE,
P. REYMOND, C. VIQUERAT,
R. ZWYSSIG-VESTI.

MM. P. AMBROSETTI, E. CURTET, F. FREY,
A. GIANNASI, A. Kaelin, D. MAZOUER,
J. PONTI, R. SUTTER, G. ZWAHLEN.

Membres du Conseil administratif : Mme F. de PLANTA, Maire
M. P. THORENS, Conseiller administratif
M. M. GOEHRING, Conseiller administratif

Excusés : Mme R. LOTA,
MM. D. AZARPEY et J.-M. HAINAUT.

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue Madame le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du 20 mars 2018.

Il annonce que Madame LOTA, ainsi que Messieurs AZARPEY et HAINAUT sont excusés.

M. le Président annonce que le rapport de la commission Aménagement du 13 mars 2018 annoncé à l'ordre du jour a finalement fait l'objet uniquement d'un procès-verbal qui sera inséré prochainement sur CMNet.

M. le Président aborde le premier point de l'ordre du jour.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Hommage

M. le Président prie l'assemblée de se lever, afin de respecter une minute de silence en hommage à Mme Danielle Chrétien, Conseillère municipale de 2001 à 2014, décédée le 13 février 2018, et à M. Gérard Devaud, époux de Mme Jacqueline Devaud, ancienne Conseillère municipale, décédé le 1^{er} mars 2018.

Il remercie l'assemblée et l'invite à se rasseoir.

Représentation du Conseil municipal au sein du Conseil de la crèche l'Île aux Mômes et représentation du Conseil administratif au sein du Comité de Communes-école

M. le Président indique qu'un appel à candidature sera envoyé par mail en vue du remplacement de Mme Chrétien au sein du Conseil de la crèche l'Île aux Mômes (représentation du Conseil municipal), ainsi que pour le Comité de Communes-école (représentation du Conseil administratif).



M. le Président passe la parole à M. THORENS, afin qu'il présente le rôle du représentant du Conseil administratif au sein de l'Association Communes-école.

M. THORENS rappelle que l'Association Communes-école propose des cours dans divers domaines comme l'art, la culture, les langues, le sport, l'informatique, ... Il indique que le délégué désigné par le Conseil administratif au sein du comité de l'Association permet un lien entre les deux entités en informant la commune des activités de l'Association et de son budget, mais aussi de transmettre à l'Association des demandes émanant de sa commune et vice-versa. Il précise qu'il y a une séance de comité en novembre, en avril et en août ; ces séances ont lieu le mercredi de 18h00 à 19h00 environ. Ces séances font l'objet d'un rapport transmis au Conseil municipal. Il invite les personnes intéressées à envoyer un mail au secrétariat général de la commune.

M. le Président remercie M. THORENS. Il informe avoir déjà occupé précédemment le poste d'administrateur de l'Association Communes-école. Il a déjà informé le Conseil administratif être intéressé par cette fonction et enverra un mail au secrétariat général.

Voyage du Conseil municipal

M. le Président accueille une invitée conviée à cette séance plénière par ses soins, afin d'apporter des informations sur une partie du programme prévu lors du voyage du Conseil municipal du mois de mai prochain. Il dévoile enfin la destination de ce voyage jusque-là restée secrète ; la Moldavie.

Présentation de nouveaux collaborateurs

M. le Président donne la parole à Mme de Planta qui présente deux nouveaux collaborateurs au sein du Service de la voirie communale.

Rubrique « ça s'est passé un 20 mars » et éphéméride

M. le Président fait part de différents événements ayant eu lieu un 20 mars, 79^{ème} jour de l'année du calendrier grégorien, 80^{ème} en cas d'année bissextiles, 30^{ème} et dernier jour du mois de ventôse dans le calendrier républicain français, officiellement dénommé le jour du plantoir. Le 20 mars est la date la plus probable pour l'équinoxe de mars, le premier jour du printemps, qui a toujours lieu entre le 19 et le 21 mars.

En 1995, avait lieu l'attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo.

En 1996, Londres admet que la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'homme est probablement liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine, ou maladie de la vache folle.

En 1999, à bord du Breitling Orbiter, le suisse Bertrand Piccard boucle, au-dessus du Maroc, le premier tour du monde en ballon sans escale, soit 44'000 km en 19 jours.

En 43 avant J.-C., naissance de Ovide, poète latin, décédé en 17 après J.-C.

En 1811, naissance de Napoléon II, fils de Napoléon 1^{er}, titré roi de Rome et surnommé l'Aiglon. Il décédera très jeune en 1832.

Le 20 mars, c'est la Saint Herbère et sa variante Hébère ou la Sainte Alexandra. Le dicton météo du jour « Quand il gèle le 20 mars, il gèle toute l'année ! ».

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, **M. le Président** tient à remercier les services de la mairie de lui avoir installé une petite lampe plus puissante selon sa demande.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 6 février 2018. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** procède au vote d'approbation du procès-verbal.



A l'unanimité (17 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2018 est approuvé.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Sociale du 1^{er} février 2018**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI relève une erreur dans la liste des présences. Elle indique que Mme VIQUERAT a remplacé M. KAE LIN et non pas elle, comme cela est indiqué.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET indique qu'il y a un mot de trop dans la phrase du 4^{ème} paragraphe de la page n°3.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 1^{er} février 2018.

M. le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de faire voter par le Conseil municipal l'encadré relatif au traitement de la motion 17-09 et passe au rapport suivant.

- **Conjointe Aménagement et Bâtiments et logement du 20 février 2018**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER relève une erreur dans la liste des présences de la commission Bâtiments et logement. Il convient d'indiquer F. GAUTIER au lieu de F. REYMOND.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Aménagement et Bâtiments et logement du 20 février 2018.

M. le Président informe que les décisions relatives au remplacement des installations techniques et améliorations intérieures de l'épicentre, ainsi qu'aux travaux sur les bâtiments situés au chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point 4 de l'ordre du jour.

Projet de la place du Quadrilatère

M. le Président demande à M. CURTET de lire le préavis de la commission Aménagement et de la commission Bâtiments et logement relatif au projet de la place du Quadrilatère.





Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le projet de la place du Quadrilatère présenté lors de la commission du 20 février 2018, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte le projet de la place du Quadrilatère présenté lors de la commission du 20 février 2018.

M. le Président indique que l'encadré relatif à la modification de revêtement du couvert sur la zone délimitée pour la pétanque sera validé dans le cadre du rapport de la commission des Finances.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Rapport intermédiaire de la commission Ad Hoc Stade de la Californie au 27 février 2018**

M. le Président explique qu'il s'agit du rapport de la séance du 27 février 2018 dans lequel a été ajouté un résumé des séances du 7 novembre 2017 et du 18 janvier 2018, séances qui avaient fait l'objet de procès-verbaux. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET se réfère à la page 7 de ce rapport. Il pense que le remplacement du terrain en gazon par un terrain synthétique au Centre sportif de Rouelbeau devrait être lié à la prolongation ou non de la demande d'autorisation d'exploitation du terrain B. Si la commune obtient la prolongation d'exploiter le terrain B, il ne voit pas l'intérêt d'aménager un terrain synthétique au Centre sportif de Rouelbeau, car il ne sera pas utilisé.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING répond que l'aménagement d'un terrain synthétique au Centre sportif de Rouelbeau n'est pas lié avec la prolongation de l'exploitation du terrain B. Il explique qu'à ce jour l'autorisation d'exploiter le terrain B est valable jusqu'à la fin 2020 et que ce n'est pas du tout certain d'obtenir une prolongation. De plus, cette prolongation pourrait, le cas échéant, être seulement pour quelques années ! Il ajoute qu'il faut prévoir l'avenir en aménageant ce terrain synthétique au Centre sportif de Rouelbeau, afin d'assurer de bonnes conditions pour les entraînements du FC St-Paul.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET pense que si la commune obtient la prolongation d'exploiter le terrain B, le FC St-Paul n'utilisera jamais ce terrain synthétique. Il ne voit donc pas l'intérêt d'investir dans ce terrain synthétique. Selon lui, il serait préférable de temporiser et d'aviser en fonction de la réponse du Canton, sinon cela reviendrait à financer sans contrepartie la commune de Meinier.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING pense qu'un deuxième terrain synthétique au Centre sportif de Rouelbeau sera de toute manière nécessaire à moyen ou long terme. Il ajoute que l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie va amener plus de mille nouveaux emplois et que le Centre sportif de Rouelbeau, idéalement situé, permettra également à toutes ces personnes de faire du sport. De plus, la population de la commune de Collonge-Bellerive ne cesse de croître !

M. le Président donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI indique que lorsque les représentants du FC St-Paul ont été reçus en commission, ils ont fait part de la nécessité d'avoir une surface synthétique. Il ajoute qu'actuellement le FC St-Paul partage le terrain synthétique au sein du Centre sportif de Rouelbeau avec l'US Meinier et cela est compliqué pour des raisons pratiques d'horaires, mais aussi en cas de pluie car le terrain B devient marécageux. Il conclut en disant que le FC St-Paul a besoin d'une structure synthétique.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport intermédiaire de la commission Ad Hoc Stade de la Californie au 27 février 2018.

Validation des décisions de la commission

M. le Président demande si l'assemblée accepte de voter en bloc l'intégralité des décisions validées à l'unanimité par la commission ou si quelqu'un souhaite traiter un ou des points séparément.

M. CURTET souhaite traiter le point 1.2 séparément.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Ad Hoc Stade de la Californie, à l'exception du point 1.2 qui sera donc voté après.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les décisions de la commission Ad Hoc Stade de la Californie telles que figurant dans le rapport de la commission du 27 février 2018, à l'exception du point 1.2 qui sera voté séparément, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte les décisions de la commission Ad Hoc Stade de la Californie telles que figurant dans le rapport de la commission du 27 février 2018, à l'exception du point 1.2 qui sera voté séparément.

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le point 1.2 du préavis de la commission Ad Hoc Stade de la Californie.

Après lecture du point 1.2 du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le point 1.2 relatif au remplacement du terrain en gazon par un terrain synthétique « Collonge » au Centre sportif de Rouelbeau, lèvent la main. »

Par 15 oui et 2 non, le Conseil municipal approuve le remplacement du terrain en gazon par un terrain synthétique « Collonge » au Centre sportif de Rouelbeau.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 28 février 2018**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET remarque qu'au point 1 de ce rapport « Fresque de Vézenaz », il est indiqué un montant de 61'000 F hors taxes, alors que dans le rapport de la commission des Finances et dans la délibération il est indiqué un montant de 66'000 F TTC. Il demande s'il est possible d'uniformiser les montants.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'effectivement il a toujours été évoqué la somme de 61'000 F, mais par la suite il s'est avéré qu'il s'agissait d'un montant hors taxes. Il ne sait pas s'il est possible administrativement d'uniformiser ce montant.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.



Mme LAPAIRE informe que le groupe PLR a discuté des différents points traités par cette commission, notamment celui concernant la contrepartie à fournir par les lauréats de la Bourse culturelle. Elle fait part à l'assemblée du point de vue du groupe PLR.

Elle indique que même si la commune accorde son aide financière au travers de la Bourse culturelle de façon désintéressée, le groupe PLR pense qu'il est positif à plusieurs égards que ce soutien s'effectue dans un contexte qui permettra à la personne primée, non seulement de faire d'avantage connaître son talent et son projet, mais encore de le partager avec les communiers.

Elle ajoute qu'il convient de définir avec le lauréat un type de contreprestation qui soit facile à mettre en œuvre pour lui et pour la commune. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'imposer à un artiste de se produire durant une semaine à l'épicentre ou à un peintre d'offrir une de ses réalisations, mais d'imaginer avec le lauréat, le cas échéant, des choses simples et intéressantes, comme par exemple inviter le lauréat à présenter son art, à exposer son projet aux classes de certains degrés de primaire. Elle indique que le groupe PLR est convaincu que demander à un musicien de consacrer deux ou trois heures aux classes primaires pour leur parler de musique serait non seulement valorisant pour lui, mais intéressant pour les enfants et agréable pour l'enseignant. Elle termine en disant que le groupe PLR invite la commission Culture et loisirs à soutenir le maintien du principe d'une contreprestation de la part des lauréats de la Bourse culturelle.

M. le Président donne la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND, Présidente de la commission Culture et loisirs, indique avoir pris note de la position du groupe PLR et qu'il en sera tenu compte lors de la prochaine commission Culture et loisirs.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique qu'il est évidemment idéal d'obtenir une contreprestation, mais relève que ceci est souvent compliqué et qu'en finalité l'effort repose sur l'administration qui doit trouver les bonnes idées et tout gérer. Il précise que lorsque trois prix sont octroyés, c'est trois contreprestations à organiser ! Il ajoute également que selon le talent du lauréat, c'est plus ou moins compliqué. Il termine en disant que l'idée était de soulager l'administration en disant que la commune pouvait demander une contreprestation si cela était jugé utile.

M. le Président passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND revient sur l'intervention de Mme LAPAIRE et indique que l'idée serait de simplement demander aux lauréats de venir 1h-1h30 présenter son art, de faire envie à des jeunes et éventuellement de susciter des vocations.

M. le Président donne la parole à Mme VIQUERAT.

Mme VIQUERAT pense qu'il ne faut pas que ce soit une obligation, mais que chaque cas soient traités en fonction du type de talent.

M. le Président passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND revient sur le cas d'un ancien lauréat dans le domaine de la mode et pense qu'il aurait été intéressant qu'il parle de son talent à une classe.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER précise qu'il s'agit que de trois prix ; elle ne pense pas que cela génère un travail énorme à l'administration. Elle revient sur le lauréat dans le domaine de la mode et pense qu'il aurait été intéressant pour les enfants qu'il explique son parcours, quels types de cours il a suivi, ... afin de leur montrer qu'il n'est pas forcément nécessaire d'effectuer des hautes études pour déboucher sur certains métiers. Pour ces raisons, elle estime qu'il est intéressant de maintenir la proposition du PLR, soit d'avoir un retour des lauréats qui reçoivent un cadeau de la commune.



M. le Président remercie pour ces différentes interventions.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 28 février 2018.

Reprise de l'affichage des œuvre sur le giratoire des Tattes

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif à la reprise de l'affichage des œuvres acquises par l'entremise du MAMCO sur le giratoire des Tattes.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la reprise de l'affichage des œuvres acquises par l'entremise du MAMCO sur le giratoire des Tattes pour une nouvelle période de 36 mois, ce dès la fin du présent cycle et donc jusqu'en 2021, lèvent la main. »

Par 16 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte la reprise de l'affichage des œuvres acquises par l'entremise du MAMCO sur le giratoire des Tattes pour une nouvelle période de 36 mois, ce dès la fin du présent cycle et donc jusqu'en 2021.

M. le Président informe que la décision relative à l'installation d'une fresque murale au chemin du Vieux-Vésenaz fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point 4 de l'ordre du jour.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Finances du 5 mars 2018**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport et donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET relève plusieurs erreurs. A la page 4, il convient de remplacer dans les deux encadrés qu'il s'agit de la commission des Finances et pas de la commission Bâtiments et logement. De plus, dans le deuxième encadré de la page 4, il convient de marquer 6 oui au lieu de 5. A la page 5, dans le deuxième encadré, il suggère de supprimer la répétition du montant de 66'000 F.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 5 mars 2018.

M. le Président informe que les décisions relatives au remplacement des installations techniques et améliorations intérieures de l'épicentre, aux travaux sur les bâtiments situés au chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, ainsi que pour le projet de fresque à Vésenaz font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point 4 de l'ordre du jour.

Servitude de passage à pied au chemin de la Californie

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la servitude de passage à pied au chemin de la Californie.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement de 45'000 F, destiné à l'inscription d'une servitude de passage à pied au profit de la commune, ainsi qu'à la construction d'un trottoir sur la parcelle N°5352 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au 2 chemin de la Californie, propriété de plusieurs propriétaires privés, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'ouverture d'un crédit d'engagement de 45'000 F, destiné à l'inscription d'une servitude de passage à pied au profit de la commune, ainsi qu'à la construction d'un trottoir sur la parcelle N°5352 de la commune de Collonge-Bellerive, sise au 2 chemin de la Californie, propriété de plusieurs propriétaires privés.

M. le Président précise qu'une délibération concernant ce point sera soumise au vote lors d'une prochaine séance, dès réception de l'acte notarié.

Remplacement du revêtement de l'intérieur de la Ferme de St-Maurice

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif au remplacement du revêtement de l'intérieur de la Ferme de St-Maurice. Il précise que la commission Bâtiments et logement a également préavisé favorablement cette décision à l'unanimité (5 oui), lors de sa séance du 20 février 2018.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de remplacer la totalité du revêtement de l'intérieur de la Ferme de St-Maurice pour un montant estimé à 20'000 F (ce montant sera financé en dépassement du budget de fonctionnement 2018), lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte de remplacer la totalité du revêtement de l'intérieur de la Ferme de St-Maurice pour un montant estimé à 20'000 F (ce montant sera financé en dépassement du budget de fonctionnement 2018).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 31 janvier 2018 relative à la subvention de 300'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la couverture thermique du bassin olympique de la piscine Lancy Marignac, lèvent la main. »

Par 16 non et une abstention, le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 31 janvier 2018 relative à la subvention de 300'000 F prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la couverture thermique du bassin olympique de la piscine Lancy Marignac.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

18-03 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement d'installations techniques et à des améliorations intérieures de l'épicentre, sis au chemin de Mancy 61, sur la parcelle N°4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette





délibération 18-03 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 18-03, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement d'installations techniques et à des améliorations intérieures de l'épicentre, sis au chemin de Mancy 61, sur la parcelle N°4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 18-03.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-03 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 35'000 F, destiné à des adaptations du point de récupération de Collonge, sis sur la parcelle N°8216 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété du canton de Genève, lèvent la main. »

Par 16 oui et une abstention, le Conseil municipal approuve la délibération 18-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement d'installations techniques et à des améliorations intérieures de l'épicentre, sis au chemin de Mancy 61, sur la parcelle N°4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

18-04 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné aux travaux d'étanchéité des murs, au remplacement des plots de verre des locaux enterrés au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-04 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 18-04, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné aux travaux d'étanchéité des murs, au remplacement des plots de verre des locaux enterrés au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. FALQUET de lire la délibération 18-04.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-04 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné aux travaux d'étanchéité des murs, au remplacement des plots de verre des locaux enterrés au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »



A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 18-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné aux travaux d'étanchéité des murs, au remplacement des plots de verre des locaux enterrés au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

18-05 Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 18-05 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la délibération 18-05, lèvent la main. »

A l'unanimité (17 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 18-05 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire la délibération 18-05.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 18-05 : « Que celles et ceux qui acceptent l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

Par 16 oui et 1 non, le Conseil municipal approuve la délibération 18-05 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉSOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion à l'ordre du jour, **M. le Président** passe au point suivant.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur sa demande formulée il y a environ une année concernant l'élaboration d'un trombinoscope du personnel administratif de la commune.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond que cela va se faire.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI demande s'il est possible de mettre sur CMNet un tableau de bord pour le suivi du traitement des motions.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique que le Conseil administratif va étudier la question et proposera une feuille de route pour informer dans quelles commissions la motion a été traitée, ainsi que l'état de son avancement.

M. le Président passe la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN fait remarquer que des poteaux des Services industriels (SIG) sont situés au milieu de certains trottoirs, ce qui représente un danger pour les piétons. Il demande s'il est possible de demander aux SIG de les déplacer.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique que ce type de sujet est traité par la commission Routes et infrastructures qui travaille actuellement sur un diagnostic extrêmement détaillé de tous les chemins et routes de la commune. Elle ajoute qu'il est plus difficile d'intervenir lorsqu'il s'agit d'axes cantonaux et rappelle que les coûts de ces déplacements sont élevés.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande si un Conseiller municipal désire intervenir et donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE intervient concernant la représentation du Conseil municipal au sein des associations, en particulier concernant le Point d'interro. Elle indique qu'il y a quelques années, suite à un problème de désistement du comité du Point d'interro, trois conseillers municipaux s'étaient engagés auprès de ce comité, Mme Reymond, feu M. Oberson et elle-même.

Elle pense qu'il est important et apprécié par les associations qu'un membre du Conseil municipal fasse partie de leur comité, afin de faire le relai avec la commune. Elle informe être la dernière encore en activité au sein du comité du Point d'interro, mais va quitter ses fonctions tout prochainement, ce qui veut dire qu'il n'y aura plus de représentant de la commune. Elle encourage donc les Conseillers municipaux à s'engager au sein de ce comité.

Elle explique que le Point d'interro offre différentes activités destinées aux jeunes entre 4 et 18 ans, également pendant les vacances scolaires. Elle ajoute qu'être membre du comité signifie s'occuper des questions financières, comme le budget et les comptes, mais aussi de faire le lien avec les moniteurs et les animateurs pour essayer au maximum de pouvoir concrétiser leur projet et d'informer le Conseil municipal et la commission Sociale de leur besoin, de leur activité. Elle indique qu'il y a maximum six séances de comité par année, hors vacances scolaires, et qu'il y a une bonne équipe et une bonne ambiance. Elle termine en disant qu'il serait très apprécié d'avoir un membre du Conseil municipal au sein de ce comité et que la personne intéressée à le rejoindre serait accueillie chaleureusement par les membres actuels.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI informe que le concert de la Fanfare municipale de Collonge-Bellerive aura lieu à la salle communale le 29 avril 2018, à 18h00.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA intervient suite à la récente annonce de changement de groupe politique de Mme LOTA (qui quitte le MCG pour rejoindre le groupe Genève En Marche). Elle indique que l'administration communale a adressé un mail à M. FALQUET, afin qu'il clarifie la situation de Mme LOTA et son appartenance au groupe Nouvelle Force avec lequel elle a été élue au sein de cet hémicycle. Elle propose à M. FALQUET de faire part à l'assemblée de la réponse transmise par écrit à l'administration communale.

M. le Président passe la parole à M. FALQUET.

M. FALQUET indique que Mme LOTA a en effet été élue au sein du groupe Nouvelle Force en tant que membre du groupe MCG. Il confirme que Mme LOTA a démissionné du groupe MCG, mais a désiré rester au sein du groupe Nouvelle Force. Comme il n'y a pas de statuts au sein du groupe Nouvelle Force qui stipulent quoique ce soit concernant les démissionnaires, il n'y a donc pas de problème pour que Mme LOTA reste au sein du groupe Nouvelle Force.

M. le Président signale que le bureau s'est également penché sur cette problématique et a demandé des précisions concernant la légalité de cette situation auprès du Service des votations et élections. Il a été répondu que si le groupe Nouvelle Force acceptait dans son sein un indépendant, rien ne l'empêchait de le faire.

M. le Président donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

Mme ZWYSSIG-VESTI informe qu'il est possible de voter, via les réseaux sociaux, pour les meilleurs talents de Suisse. Elle encourage les Conseillers municipaux à soutenir les candidatures de Albane Valenzuela pour le golf et celle du Club d'aviron Vézenaz.

M. le Président passe la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER informe que 36 élèves des écoles de la commune (260 participants en tout), emmenés par l'APECOVE, ont participé le 7 février dernier à la course de ski Prim'ski adressée aux élèves des écoles primaires publiques et privées de Genève.

Il indique que les élèves de l'école de Collonge se sont classés deuxième et ceux de Vézenaz cinquième au classement de toutes les écoles. Comme le Département de l'instruction publique offre des récompenses uniquement aux écoles publiques, l'école de Collonge est première et celle de Vézenaz deuxième. Il ajoute que les conditions météorologiques étaient exécrables. Il remercie les autorités pour leur soutien, ainsi que les parents accompagnateurs.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Signal de priorité à terre et problème de tension électrique

Mme de PLANTA revient sur l'intervention de M. KAELIN lors de la séance plénière du 6 février 2018. Elle indique que le signal de priorité à terre à la croisée entre le chemin du Milieu et le « triangle des gazomètres » est désormais réparé. Concernant les candélabres défectueux dans cette même zone, les SIG ont été informés et les candélabres ont été réparés dans la semaine qui a suivi la séance du Conseil municipal !



Promotions citoyennes du 19 février 2018 et repas des enseignants du 6 mars 2018

Mme de PLANTA relève que les Promotions citoyennes se sont très bien déroulées avec un grand nombre de participants. Le repas des enseignants s'est également bien passé, dans une très bonne ambiance.

Remerciements au service de la voirie de la commune

Mme de PLANTA souhaite remercier le service de la voirie qui était à pied d'œuvre dès l'aube le jour des fortes chutes de neige et qui a fait un magnifique travail.

M. le Président remercie Mme de PLANTA et passe la parole à M. GOEHRING.

Statistiques cartes CFF

M. GOEHRING annonce qu'un bénéfice de 107 F est enregistré à la fin du mois de février.

Ligne B

M. GOEHRING indique qu'en 2017 la ligne B a transporté 145'259 passagers, légèrement en-dessous de l'objectif estimé de 160'000 passagers. Il informe que la longueur moyenne d'un trajet est de 5,7 kilomètres, valeur plus élevée que la moyenne du réseau TPG, ce qui illustre que la majorité des usagers de cette ligne effectue un parcours propre à la ligne B et non en doublure des lignes existantes (A, C, E, G). Concernant la répartition de l'utilisation des directions de la ligne B, il indique que 61,69% des usagers voyagent uniquement sur la branche Vérenaz-Chens-sur-Léman, 18,56% sur la branche Vérenaz-Jussy-Meurets et 19,78% transitent par Vérenaz et voyagent sur les deux branches. Il ajoute que 85% des courses ont été effectuées par des autobus standards et 15% par des Midibus pour un total de 167'298 kilomètres effectués.

Action P'tite poubelle verte

M. GOEHRING informe que la commune participera à cette action dès le 16 avril 2018. Il indique que six différents points de récupération seront aménagés dans la commune avec une levée par semaine le mercredi et, entre le 15 juin et le 15 septembre, une deuxième levée le samedi. Il précise que la P'tite poubelle verte sera à disposition à la réception de la mairie ou de la Police municipale.

Sécurité

M. GOEHRING rend attentif que des personnes mal intentionnées collaient des petites pastilles de couleur sur les boîtes aux lettres en vue d'une visite ultérieure... Il invite les personnes concernées à informer la Police municipale.

M. le Président remercie M. GOEHRING et passe la parole à M. THORENS.

Toitures végétalisées

M. THORENS revient sur l'intervention de Mme LEITNER-RIAT lors de la séance plénière du 6 février 2018 à propos des toitures végétalisées.

Il confirme que la commune ne possède pas de bâtiments avec une toiture végétalisée, excepté celui de la crèche. Il informe que cette toiture, qui est censée être végétalisée, ne fonctionne pas ; les plantes ne poussent pas. Des essais ont été faits il y a quelques années pour replanter, mais cela ne fonctionnait toujours pas, alors le traitement a été abandonné. Il ajoute que cette toiture ne possède pas d'alimentation en eau.

M. le Président donne la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT s'est entretenue avec un entrepreneur spécialisé dans ce domaine concernant le toit de la crèche et il lui a justement relevé que cette toiture devait probablement manquer d'eau. Elle demande si cette situation pourrait être corrigée.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique que ce point sera repris lors d'une prochaine commission.

l'épicentre

M. THORENS annonce les prochains concerts de l'épicentre. Le 24 mars 2018, celui de Faada Freddy et N'Dongo D et le 14 avril 2018, Lula Pena. Il encourage chacun à s'y rendre.

Bibliobus

M. THORENS informe que le Bibliobus rencontre un franc succès sur la commune. Entre 2016 et 2017, les prêts « jeunesse » se sont montés à 1'543 à Collonge (+23%) et à 1'151 prêts à Vézenaz (+56%). Au niveau de la fréquentation, 722 personnes à Collonge (+18%) et à 247 personnes à Vézenaz (+12%).

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN revient sur son intervention concernant les poteaux des SIG sur les trottoirs et précise que ce sujet est actuellement à l'étude dans le cadre d'une motion déposée au Grand Conseil. Il suggère à la commission Routes et infrastructures de se renseigner sur les travaux en cours au Grand Conseil.

M. le Président prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Un dossier de naturalisation est traité.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

Collonge, le 20 mars 2018.

Législature 2015-2020
Délibération 18-03
Séance du 20 mars 2018

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 430'000 F, destiné au remplacement d'installations techniques et à des améliorations intérieures de l'épicentre, sis au chemin de Mancy 61, sur la parcelle N°4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu l'obsolescence de certaines installations techniques, en particulier le matériel de sonorisation qui date de la rénovation de la Ferme Margand en 2000,

vu la volonté d'acquérir du matériel de sonorisation afin d'éviter la location d'un système de sonorisation adapté aux concerts avec un public debout,

vu les besoins de rangement pour le matériel technique et de scène et certaines adaptations intérieures de la salle notamment pour améliorer l'espace billetterie et la régie,

vu l'exposé des motifs du 20 février 2018,

vu le rapport de la commissions Bâtiments et logement du 20 février 2018,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 16 oui et une abstention

1. De remplacer certaines installations techniques (sonorisation et câblage électrique), d'acquérir du matériel de projection vidéo et du mobilier complémentaire, ainsi que d'améliorer les aménagements intérieurs de l'épicentre, sis au chemin de Mancy 61, sur la parcelle N°4489 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.



Législature 2015-2020
Délibération 18-04
Séance du 20 mars 2018

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F, destiné aux travaux d'étanchéité des murs, au remplacement des plots de verre des locaux enterrés au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10, sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les problèmes d'infiltration rencontrés dans ce bâtiment,

vu les études et analyses menées par l'atelier d'architecture P.-A. Dubach – E. Widell Sàrl en date du 6 février 2018,

vu l'exposé des motifs du 20 février 2018,

vu le rapport de la commission Bâtiments et logement du 20 février 2018,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (17 oui)

1. De procéder aux études relatives à l'assainissement des locaux enterrés (travaux d'étanchéité des murs et remplacement des plots de verre) au rez-inférieur et à la réfection de la toiture des bâtiments N° 4577, 5464 et 5466, sis au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10 sur la parcelle N° 8117 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 80'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser la dépense nette en diminution du compte de financement spécial des immeubles situés au chemin du Grand-Clos 6, 8 et 10 figurant au passif du bilan de la commune sous la rubrique N°96.29.

Législature 2015-2020
Délibération 18-05
Séance du 20 mars 2018

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le souhait d'améliorer l'esthétisme du carrefour entre la route de Thonon, la route d'Hermance et le chemin du Vieux-Vésenaz, à l'entrée Sud de Vésenaz,

vu l'opportunité de pouvoir apposer une fresque sur la façade borgne du bâtiment situé au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle N°5335, ainsi que l'accord de principe de son propriétaire,

vu le devis de Mme Renate Buser, artiste photographe, du 19 janvier 2018,

vu l'exposé des motifs du 8 mars 2018,

vu les rapports de la commission Culture et loisirs des 18 septembre, 7 novembre 2017 et 28 février 2018,

vu le rapport de la commission des Finances du 5 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par 16 oui et 1 non

1. D'étudier, de réaliser et d'installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F.
3. De demander au Conseil administratif de soumettre l'avant-projet pour validation à la commission Culture et loisirs, puis au Conseil municipal.
4. De charger le Conseil administratif d'établir une convention avec le propriétaire du bâtiment pour régler les modalités de cette intervention.
5. De comptabiliser la dépense dans le compte de fonctionnement de la commune N°3290.00.31190.00 « Acquisitions pour collections ».
6. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

